

N° 323/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**  
**(25200)**

Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 04 avril 2023

Le 4 avril 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 29 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **26**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **0**

**VOTES**

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, GUILLEMET Jean-Louis, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, LAZAAL Zahia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, DRIANO Christian, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette, OCHIER Jean-Christophe

Etaient excusés :

Madame LAKHDER Nadia

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur LOYSEAU David

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Madame NUNHOLD Jacinthe

Etaient absents :

**Monsieur GAUTHIER Pascal** est désigné secrétaire de séance

## OBJET

**CONVENTION POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE  
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE BATAILLE**

La convocation du conseil a été faite le 29 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 06 avril 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 06 avril 2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT**Séance du conseil municipal du 04 avril 2023**DÉLIBÉRATION n° 323/2023****Objet :** Convention pour la réalisation d'un audit énergétique de l'école Primaire Bataille

Le Rapporteur :

L'école Primaire Frédéric Bataille située au 2 et 4 rue Bataille à Grand-Charmont est suivie dans le cadre du décret Tertiaire et de ce fait soumise à une obligation de diminution de ses consommations d'énergie. (- 40 % en 2030).

De plus, ces bâtiments construits il y a plus de 60 ans n'ont pas fait l'objet de travaux lourds sur leurs enveloppes, et par conséquent les éléments du bâti sont aujourd'hui vétustes (façades, toitures, menuiseries extérieures, etc...).

Compte tenu, de ces éléments, il apparaît opportun de prévoir une réhabilitation énergétique de cette école.

Afin de définir le plus précisément possible les objectifs de cette future réhabilitation, le SYDED propose à la collectivité, dans le cadre de ses statuts, de l'accompagner et de participer financièrement à la réalisation d'un audit énergétique de ces bâtiments par le biais de la signature d'une convention.

La consultation pour le choix du bureau d'études a déjà été réalisée par le SYDED qui bénéficie d'un accord cadre pour ce type de prestations. Il s'agit du bureau d'études **SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY**.

La convention proposée par le SYDED règle les modalités de réalisation, de financement et de paiement de la prestation.

La contribution financière de la commune s'élèverait à **1 497,60 €** qui correspond à 30 % du coût de la prestation et 360 € de mise à disposition de service par le SYDED.

**À l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve cette convention et d'autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant ;**
- **désigne Monsieur Olivier DALON en tant qu'élu référent sur ce dossier qui sera l'interlocuteur privilégié du SYDED ;**
- **désigne Monsieur Emmanuel CLAUDE, Directeur du pôle cadre de vie de la collectivité, en tant qu'agent de la collectivité référent sur ce dossier afin d'assurer la transmission rapide des informations.**

Le Maire,  
Jean-Paul MUNNIER.Le secrétaire de séance  
Pascal GAUTHIER